



Règlement de la randonnée « Le Printemps de la randonnée » organisée par Le Puy-en-Velay Tourisme le dimanche 24 mars 2024

Article 1 – Organisation

L'association de type « loi 1901 » représentée par sa Présidente Déléguée Madame Corinne GONCALVES, organise une randonnée gratuite le dimanche 24 mars 2024 à Saint-Geney-Près-Saint-Paulien.

Article 2 – Lieu, horaires et parcours

Le point de départ est situé au local technique communal de Saint-Geney-Près-Saint-Paulien. Un parking public est situé à proximité du cimetière.

Le départ est donné à 8h30, la randonnée n'est pas chronométrée. 1 seul parcours est proposé sur le territoire de la commune de Saint-Geney-Près-Saint-Paulien, Ceaux d'Allègre et Bellevue la Montagne : Parcours de 12 km sur le PR 347 Peyramont qui forme une boucle qui revient au point de départ.

Article 3 – Participants et conditions de participation

La randonnée est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés. Les randonneurs ne sont pas tenus de présenter un certificat médical, l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problème médical. Aucun accompagnant motorisé n'est autorisé sur les parcours. Les animaux devront être tenus en laisse.

Article 4 – Mesures sanitaires

Les mesures sanitaires en vigueur le jour du départ s'appliqueront strictement.

Article 5 – Droits d'inscription

La randonnée est gratuite mais une inscription est obligatoire par mail à : contact-tourisme@lepuyenvelay.fr pour estimer le nombre de participants. Seuls les inscrits seront reconnus comme participants et auront accès à l'accueil café et au ravitaillement.

Article 6 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours, et sont fortement incités à prévoir leur propre gobelet. Des poubelles seront à disposition sur la zone de ravitaillement.

Article 7 – Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Article 8 – Mesures de sécurité

Le parcours sera balisé au départ, puis les participants suivront le balisage jaune du PR 347.

Un numéro à contacter en cas de problème sera indiqué aux participants sur les feuilles détaillant les parcours.

Un kit de premiers secours sera à disposition au point de ravitaillement ainsi qu'au point d'arrivée.

Des panneaux de signalisation à destination des automobilistes seront mis en place sur les parties de routes communales empruntées.

Article 9 – Restauration

Un ravitaillement sera offert gracieusement aux participants inscrits au niveau du village de Montredon.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 février 2024

Le Directeur,
Emmanuel BOYER

